

Compte rendu sommaire

Séance du : 30 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mars à dix heures vingt, le Conseil municipal de la Commune de Jabreilles-les-Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil municipal : 26.03.2024

PRÉSENTS : MM. Vincent CARRE, Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, M. Stéphane CLUZELAUD, M. Marc GIRARD, M. Francis CUISINIER, Mme Gisèle MARCHEIX, M. Maurice PEYRONNENC et M. Christian CARDINALE.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Lise NARDOUT

Mme Arlette DELHOTE a été élue secrétaire de séance.

2024/1 - Comptes de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal et eau) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
- Après lecture des éléments du compte de gestion, le conseil prend acte des comptes de gestion (principal et eau) du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024/2 - Compte administratif principal 2023

Sous la présidence de M. Gérard BOUTHIER, Maire adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 312 720,72 €

Recettes 332 212,02 €

Résultat reporté : 21 000,00 €

Résultat au 31.12.2023 : 40 491,30 €

Investissement :

Dépenses	44 696,92 €
Recette	187 477,90 €
Résultat reporté :	663,07 €
Résultat au 31.12.2023 :	143 444,05 €
Restes à réaliser (dépenses) :	0,00 €
Reste à réaliser (recettes) :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

Hors de la présence de M. Vincent CARRE, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal de 2023.

2024/3 - Compte administratif 2023 (budget eau)

Sous la présidence de M. Gérard BOUTHIER, Maire adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	25 435,81 €
Recettes	24 168,38 €
Résultat reporté :	15 569,51 €
Résultat au 31.12.2023 :	14 302,08 €

Investissement :

Dépenses	1 598,20 €
Recettes	6 321,34 €
Résultat reporté :	33 029,36 €
Résultat au 31.12.2023 :	37 752,50 €
Restes à réaliser (dépenses) :	0,00 €
Reste à réaliser (recettes) :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

Hors de la présence de M. Vincent CARRE, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de l'eau de 2023.

2024/4 - Budget principal – Affectation du résultat d'exploitation 2023

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

- 1) Pour mémoire :
 - Résultat de fonctionnement antérieur reporté 21 000,00 €
 - Résultat d'investissement antérieur reporté 663,07 €
- 2) Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2023 :
 - Solde d'exécution de l'exercice 142 780,98 €
 - Solde d'exécution cumulé 143 444,05 €
- 3) Restes à réaliser au 31.12.2023 :
 - Dépenses d'investissement 143 444,05 €
 - Recettes d'investissement 135 000,00 €

Solde	8444,05 €
4) Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2023 :	
• Rappel du solde d'exécution cumulé	143 444,05 €
• Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	-143 444,05 €
5) Résultat de fonctionnement à affecter :	
• Résultat de l'exercice	19 491,03 €
• Résultat antérieur	663,07 €
Total à affecter	20 154,37 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (sur B.P. 2024)	8 444,05 €
• Réserve complémentaire sur la section d'investissement (sur B.P. 2024)	0,00 €
• Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2	11 710,32 €

2024/5 - Budget eau – Affectation du résultat d'exploitation 2023

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de la Régie communale des eaux de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

1) Pour mémoire :	
• Excédent de fonctionnement antérieur reporté	15 569,61 €
• Excédent d'investissement antérieur reporté	33 029,36 €
2) Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2023 :	
• Solde d'exécution de l'exercice	4 723,14 €
• Solde d'exécution cumulé	37 752,50 €
3) Restes à réaliser au 31.12.2023 :	
• Dépenses d'investissement	0,00 €
• Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	0,00 €
4) Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2023 :	
• Rappel du solde d'exécution cumulé	37 752,50 €
• Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	-37 752,50 €
5) Résultat de fonctionnement à affecter :	
• Résultat de l'exercice	-1 267,43 €
• Résultat antérieur	15 569,51 €
Total à affecter	14 302,08 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 B.P. 2024)	néant
• Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 202 ligne 002	14 302,08 €

2024/6 - Taux de taxes directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer en 2024 les mêmes taux de taxes directes locales qu'en 2023 comme indiqués ci-dessous :

- La taxe foncière : 34,12 % en 2024 ;

- La taxe foncière non bâti : 100,04 % en 2024 ;
- La taxe d'habitation : 17,26 % en 2024.

2024/7 - PACTE FINANCIER ELAN

Vu la délibération du Conseil communautaire ELAN du 24 janvier 2024 concernant l'approbation du Pacte financier et fiscal, il est proposé à tous les conseils municipaux du territoire de se prononcer sur ce document et d'en délibérer.

Adoption du Pacte financier et fiscal :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28-4 ;
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;
- Considérant qu'il ressort des éléments de droit que les communautés de communes, qui ne sont pas signataires d'un contrat de ville, n'ont pas obligation d'instituer un pacte financier et fiscal sur leur territoire mais peuvent librement décider de s'en doter ;
- Considérant que les dispositions législatives et réglementaires précitées ont explicité le rôle et le contenu d'un pacte financier et fiscal, à savoir qu'il vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ses communes membres. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » ;
- Considérant la volonté engagée par la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature d'élaborer un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses 24 communes membres ;
- Considérant les travaux nombreux s'étant déroulés depuis l'été 2023, à l'occasion de multiples réunions associant les représentants des communes (conseillers communautaires et Maires), notamment :
 - Une réunion de lancement et une réunion de restitution de diagnostic territorial devant l'ensemble des Maires ;
 - Des entretiens individuels avec l'ensemble des Maires ;
 - Deux ateliers en présence des élus des communes ;
 - Deux Conseils des Maires ;
 - Un conseil communautaire ;
- Temps de travail au cours desquels un diagnostic financier et fiscal précis du territoire a été dressé et partagé, et ont été débattues les orientations à suivre pour rétablir une trajectoire intercommunale viable et affirmer une solidarité territoriale renforcée ;
- Considérant l'achèvement de ces temps de réflexions et la volonté de formaliser les éléments de pacte financier et fiscal exposés ci- après :
 - Le territoire Elan Limousin Avenir Nature, issu d'une fusion récente en 2017 de trois anciens EPCI (CC Porte d'Occitanie - CCPO, CC des Monts d'Ambazac et Val de Taurion - MAVAT et CC de l'Aurence et Glane Développement – AGD) et regroupant 24 communes ne facilitent pas le partage de vision commune et d'une même et unique « communauté de destin » ;
 - Des logiques de bassins de vie différents, tirés par plusieurs bourgs centres, et un historique d'intégration et d'exercice de compétences intercommunales hétérogènes ont contraint le développement du fait communautaire, dont l'affirmation nécessite le déploiement d'efforts redoublés et des politiques d'harmonisation.

Ces trois ex-EPCI présentaient un régime fiscal différent avant fusion :

- Fiscalité additionnelle (FA) pour MAVAT ;
- Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone (FA-FPZ) pour CCPO ;
- Fiscalité professionnelle unique (FPU) pour AGD ;
- Complexifiant l'approche d'harmonisation nécessaire, notamment dans la contribution des communes au financement des politiques communautaires.

Les années récentes ont par ailleurs montré une tendance nette à l'affaiblissement des capacités financières intercommunales à porter un projet de territoire.

A l'aune de ces constats, les élus ont souhaité « refaire lien » et ont à ce titre initié des travaux de formalisation d'un pacte financier et fiscal.

Ceux-ci, à travers l'établissement d'un diagnostic clair des forces et faiblesses du territoire, l'identification d'enjeux partagés, et des voies et moyens qui s'offrent à lui pour y répondre, ont conduit à la rédaction du présent document-cadre joint en annexe fixant la feuille de route pour la fin du mandat actuel et le début du prochain.

Les éléments y figurant sont l'objet d'un consensus recherché le plus large possible sur les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. Il a été souhaité également que ce moment soit l'occasion de participer à la correction de disparités intra bloc communal, au sein duquel les éléments de péréquation restaient jusqu'à présent sporadiques.

Ce pacte se veut en effet le cadre de solidarités nouvelles ou renforcées entre la communauté de communes et les communes membres pour mieux prendre en compte les différences de richesse et d'atouts en contribuant à les corriger.

Par ailleurs, le portage du projet de territoire suppose un effort commun de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de ses 24 communes membres. Cet effort doit être juste et proportionné au niveau de richesse des membres.

A ce titre le pacte proposé met en œuvre les outils permettant d'ajuster cet effort au plus près des besoins : outils fiscaux (actionnement du levier fiscal, mise en place de dispositifs de partage de fiscalité), modulation des outils de péréquation (évolution de la répartition du FPIC), ajustement des transferts de compétences (révision libre des AC), fixation de cibles de pilotage financier.

Ces outils prennent place dans une dynamique à 2 axes :

Axe 1 : affirmer la solidarité territoriale

Axe 2 : maîtriser les compétences communautaires en vue de dynamiser le projet de territoire

Ces axes sont développés dans le projet de pacte soumis à approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

- **2 voix pour (V. Carré et M. Peyronnenc)**
- **5 abstentions (A. Delhote, S. Cluzelaud, G. Marcheix, F. Cuisinier et C. CARDINALE)**
- **2 voix contre (G. Bouthier et M. Girard)**

d'approuver le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes Elan, s'engage à soumettre à sa délibération future les outils de déclinaison du pacte identifiés, et autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024/8 - Nouvelle tarification communale

M. Christian CARDINALE conseiller municipal, présente la nouvelle convention pour la location de la salle des fêtes et la mise à disposition du barnum.

M. Christian CARDINALE présente également la nouvelle tarification communale pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à partir de ce jour les tarifications suivantes :

A. Régie Communale des eaux :

- Abonnement :
 - 1 compteur : 65,00 €
 - 2 compteurs : 85,00 €
- Usage domestique : 0,94 €

- Usage professionnel :
 - ✓ Inférieur à 100 m³ : 0,94 € le m³
 - ✓ Supérieur à 100 m³ : 0,82 € le m³
- Pose et dépose d'un compteur : 18,00 €
- Remplacement d'un compteur : 101,00€
- Fermeture ou ouverture d'un branchement : 11,00 €
- Vérification compteur : selon devis

B. Cantine Scolaire :

- Enfant : 3,20 €
- Personnel communal : 6,50 €
- Personne extérieure : 14,00 €

C. Location Salle des fêtes et annexes :

- Caution : 600,00 € + 150,00 € (entretien des locaux)
- Particulier :
 - Domicilié sur la commune : 200,00 €
 - Domicilié hors commune : 400,00€
- Association :
 - Domiciliée sur la commune :
 - ✓ Pour une réunion : gratuit
 - ✓ Pour une manifestation accueillant du public : 15,00 €
 - Domiciliée hors commune :
 - ✓ Manifestation festive avec intérêt communal, suivant appréciation du Maire ou de l'élu référent (week-end) : 400,00 €
 - ✓ Réunion : 50,00 €

D. Cimetière communal :

- Concession perpétuelle :
 - Surface de 4,5 m² : 500,00 €
 - Surface de 9 m² : 1 000,00 €
- Caveau communal (location mensuelle) :
 - Défunt domicilié sur la commune ou propriétaire :
 - ✓ 3 premiers mois : gratuit
 - ✓ Les 3 mois suivants : 18,00 €/mois
 - ✓ A partir du 7^{ème} mois : 80,00 €/mois
 - Domiciliation du défunt(e) hors commune :
 - ✓ 3 premiers mois : 20,00 €/mois
 - ✓ Les 3 mois suivants : 80,00 €/mois
 - ✓ A partir du 7^{ème} mois : 84,00 €/mois puis majoration de 5% par mois supplémentaire
- Exhumation :
 - 150,00 €
- Inhumation :
 - Ouverture d'un caveau sur le devant : 160,00 €
 - Ouverture d'un caveau sur le dessus : 210,00 €
 - Ouverture d'une fosse : 280,00 €
 - Réouverture d'une fosse existante : 260,00 €
- Entretien caveau :
 - Nettoyage simple : 100,00 €
 - Nettoyage compris projection anti-mousse : 130,00 €

E. Prestation de service :

- Gros travaux d'entretien (un employé avec utilisation de matériel communale lourd : tracteur, remorque, chargeur...) : 65,00 €/heure
- Mise à disposition du barnum avec assistance technique : 100,00€
- Mise à disposition du barnum sans assistance technique : 50,00€

F. Petits travaux d'entretien :

- Un employé : 25,00 €/heure
- Un employé avec amortissement du petit matériel, fourniture : 30,00 €/heure

2024/9 - Subventions attribuées en 2024

Le Conseil municipal décide d'attribuer en 2024 subventions ci-dessous :

- Ligue des droits de l'Homme : 50,00 €
- Association Traits d'Union (Limoges) : 200,00 €
- Nature et Patrimoine (subvention allouée après présentation de leur bilan financier 2023 et bilan prévisionnel 2024) 200,00 €

Chaque attribution a été décidée à l'unanimité.

2024/10 - Cotisation SIVOM, adhésion SVRB

Monsieur le Maire présente le montant de la cotisation obligatoire au syndicat de Voirie de la région de Bessines sur Gartempe, elle sera de 216,00 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire présente le détail de calcul des participations de la commune pour le fonctionnement des temps d'activités Périscolaires gérés par le SIVOM des Puys et Grands Monts de La Jonchère-Saint-Maurice.

Le coût estimatif de janvier 2024 à décembre 2024, serait de 9 052,00 € pour 36 semaines et 23 élèves, il a été discuté de peut-être envisager d'embaucher (pour l'année suivante) une personne afin d'assurer ces activités périscolaires que nous imposent les semaines de 4,5 jours de scolarité.

2024/11 - Fiche alerte téléphonique « GALA »

Monsieur le Maire présente la fiche téléphonique « GALA »

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la liste (classée par ordre de priorité) des contact désignés pour recevoir des alertes de nature climatique, de sûreté, de santé...

Ordre de priorité	Nom	Prénom	Fonction	Téléphone
1	CARRÉ	Vincent	Maire	
2	BOUTHIÉR	Gérard	1 ^{er} adjoint	
3	DELHOTE	Arlette	2 ^{ème} adjointe	
4	CLUZELAUD	Stéphane	3 ^{ème} adjoint	
5	SIGRIS	Nathalie	Secrétaire	

Correspondant PANDEMIE :

Nom	CARRÉ
Prénom	Vincent
Téléphone	

Correspondant DEFENSE :

Nom	BOUTHIER
Prénom	Gérard
Téléphone	

2024/12 - Convention d'action spécifique SEHV

Monsieur Christian CARDINALE, conseiller municipal en charge du projet « Moulin des Colles », propose, en ce qui concerne la partie immeuble d'habitation, soit « le logis », de réaliser un bilan énergétique du dit immeuble afin de pouvoir entrer dans le dispositif « Le fonds vert » mis en place par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il est proposé de faire réaliser cette étude par le SEHV -Service ESP87- pour un montant hors taxe de 2 423,56 € (M. CARDINALE précise que le SEHV prend en charge le coût du bilan à hauteur de 80%).

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité approuve la réalisation du bilan énergétique.

2024/13 - Changement de référent COS87 délibération

Suite à la mutation de Madame France SIMONET qui était la référente de la commune auprès du COS87, il convient de changer de référent.

Monsieur le Maire désigne Madame Nathalie SIGRIS, secrétaire en poste, comme référente auprès de cet organisme à dater de ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal désigne Nathalie SIGRIS en tant que référente auprès du COS 87.

2024/14 - Création poste de Responsable Agent Technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'absence de responsable, de la mise en retraite cette année pour invalidité de Monsieur Nardout Philippe, il convient de renforcer les effectifs du service technique par un responsable.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, décide de la création d'un emploi de responsable agent technique à temps complet pour gérer et exécuter les travaux d'espaces verts, de mécanique, du bâtiment et le suivi du réseau d'eau à compter du 1^{er} juin 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B de la filière technique, au grade de 1^{ère} classe et aux contractuels. Adopté à l'unanimité par les membres présents.

2024/15 - Réouverture du chemin communale au Maillorat

Monsieur le Maire présente au conseil le devis n°20/268 fait par l'entreprise FP services d'une valeur TTC de 7 314,00€, pour la réalisation d'une réouverture d'un chemin situé au Maillorat à la demande de Monsieur et Madame CAUMARTIN.

Cette somme serait financée par Mr et Mme CAUMARTIN, la commune garde le droit de la gestion des travaux de façon à conserver la maîtrise de ceux-ci.

2024/16 - Assainissement du village du Maillorat

Monsieur le Maire a mis en avant la proposition de la Communauté de communes Élan pour la réouverture des travaux d'assainissement du Maillorat. Élan demande si besoin une participation de la commune.

2024/17 - Mise en place de panneau de signalisation sur le site du Moulin des Colles

Monsieur Christian CARDINALE conseiller municipal, propose aux membres du conseil qu'il faudrait mettre sur le site du Moulin des Colles, des panneaux d'interdiction d'accès.

2024/18 - Jardin des souvenirs

Monsieur Christian CARDINALE conseiller municipal, présente aux membres du conseil l'intention de création dans notre cimetière communal d'un espace aménagé afin de permettre aux familles le désirant, la dispersion des cendres des défunts. Cet espace cinéraire, appelé jardin du souvenir sera propice aux familles pour un recueillement.

Le conseil municipal étudie la possibilité que cet espace soit réalisé en régie par le personnel technique suivant les normes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil, approuve à l'unanimité.

2024/19 - Subvention schéma directeur de l'eau

Monsieur Marc GIRARD, conseiller municipal en charge du projet « Le schéma directeur de l'eau », propose la constitution d'une étude du schéma directeur en eau potable en vue des travaux pour la remise en état de réservoirs en eau potable et création d'un nouveau réservoir en eau potable.

Le montant de cette étude s'élève à 28 249,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil, approuve à l'unanimité.

2024/20 - Subvention travaux en régie Moulin des Colles

Monsieur Christian CARDINALE, conseiller municipal en charge du projet « Moulin des Colles », propose à la vue de l'état des soubassements du bâtiment principal du site « Moulin des Colles » qu'il est nécessaire de mettre en place une action de mise en sauvegarde du dit bâtiment.

L'urgence du besoin nous oblige à être réactif, Monsieur Christian CARDINALE propose que les travaux soient réalisés en régie par le personnel technique et qu'une subvention sera demandée auprès du Conseil Départementale de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil, approuve à l'unanimité.